

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2022-08-19/21
DEROGATION DE TONNAGE
RUE DES CHAMPS 68470 RANSPACH

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1 I, L. 2212-2, L2213-1 et L.2213-3 ;

VU le Code de la route et ses textes d'application, notamment les articles R.411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R411-27 ;

VU le Code Pénal et ses textes d'application, notamment l'article 131-13 ;

VU la demande de dérogation de l'entreprise Gattobigio d'Husseren-Wesserling ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que l'autorité municipale peut réglementer la traversée de sa commune aux poids-lourds ;

ARRETONS

Art. 1 Une dérogation est accordée à l'entreprise Gattobigio d'Husseren-Wesserling pour circuler dans la rue des Champs RANSPACH avec des camions de poids total en charge de 19 tonnes du 22 août 2022 au 02 septembre 2022.

Art. 2 Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
 - La Brigade Verte à SOULTZ
 - Archives – Affichage – Dossier
 - Entreprise Gattobigio – Husseren-Wesserling
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente dérogation.

Fait à RANSPACH, le 19 août 2022

***Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 22 août 2022***



L'Adjoint au Maire :

Eric ARNOULD